



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

12 MAI 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_031A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-031
Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les droits de place dans le cadre d'un événement annuel, savoir la « nuit des créateurs »,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un événement qui se tiendra chaque année, dénommé « nuit des créateurs », il convient d'encadrer l'utilisation temporaire du domaine public pour les emplacements réservés par les exposants.

- Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le tarif suivant : 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 3 € par mètre linéaire supplémentaire). Option : forfait raccordement : 2,50 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le tarif du droit de place tel que défini ci-dessus pour l'événement : « nuit des créateurs »

Résultat du vote : UNANIMITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12 MAI 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_030A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

26/03/2025

Date de l'affichage

26/03/2025

Délibération n°D2025-030

Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORI-LASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif du budget annexe assainissement,

VU la note de présentation du budget primitif 2025, jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 13 mars dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement,
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - 263 400 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
 - 189 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget primitif du Budget annexe assainissement pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et recettes à :

- 263 400 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
- 189 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de son exécution.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12 MAI 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_029A-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-029
Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORLASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission aux associations du 05/03/2025,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon le document annexé à la présente délibération.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De décider d'attribuer aux associations de la commune les montants de subvention tels que définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 – Budget Principal – Section de fonctionnement – article 65748, pour un montant de 69 692.18 €.

ARTICLE 3 : De préciser que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

Résultat du vote : UNANIMITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.tcl@ccours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025
Date de l'affichage
26/03/2025
Délibération n°D2025-028
Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.
Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.
Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
 VU le projet de budget primitif du budget principal,
 VU la note de présentation du budget primitif 2025, jointe en annexe de la présente délibération,
 Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 13 mars dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal,
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - 3 570 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
 - 2 791 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
 MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et recettes à :

- 3 570 000 € pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes,
- 2 791 000 € pour la section d'investissement en dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de son exécution.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme
 Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

12 MAI 2025



ID : 081-218102739-20250410-D2025_026A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-026
Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-028 en date du 06/07/2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Résultat du vote : UNANIMITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

26/03/2025

Date de l'affichage

26/03/2025

Délibération n°D2025-024

Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUETEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORI-LASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de déficit cumulé de la section d'investissement,

VU l'absence de restes à réaliser,

CONSIDERANT l'excédent reporté en recettes d'investissement (87 127.52 €), il n'est nullement nécessaire d'alimenter le compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2024 du budget annexe assainissement de la commune pour un montant de **22 320.78 €**.

Il est proposé d'affecter :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 22 320.78 € euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et

MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De décider l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à : **22 320.78 €** :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 22 320.78 € euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 : De dire que cette affectation est reprise au BP du budget assainissement de l'exercice 2025.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

12 MAI 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_023A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

26/03/2025

Date de l'affichage

26/03/2025

Délibération n°D2025-023

Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de déficit cumulé de la section d'investissement,

VU l'état des restes à réaliser qui s'élève à 349 729.88 € en dépenses et 329 768 € en recettes (déficit de 19 961.88 €),

CONSIDERANT l'excédent reporté en recettes d'investissement (706 655.66 €), il n'est nullement nécessaire d'alimenter le compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune pour un montant de 1 159 963.02 €. Il est proposé d'affecter :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 1 159 963.02 € euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORILASTERE et

MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De décider l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à : 1 159 963.02 € :

- 0 € euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 1 159 963.02 € euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 : De dire que cette affectation est reprise au BP du budget principal de l'exercice 2025.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait/confirmé,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12 MAI 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_027A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-027
Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.
Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-028 du conseil municipal en date du 06/07/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera aux budgets communaux (budget principal et CCAS), à l'exception du budget assainissement qui demeure soumis à la nomenclature M49.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

ARTICLE 2 :

De donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-025
Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.
Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

L'augmentation des recettes fiscales trouve sa source dans l'augmentation des bases fiscales qui sont révisées chaque année par l'administration fiscale (DGFIP), ainsi que l'attractivité de la commune qui entraîne une évolution à la hausse du nombre de contribuables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Taxes		Année 2024	Année 2025
		Rappel	Proposition
Commune de Saïx	Taxe sur le foncier non bâti	78,49%	78,49%
	Taxe d'habitation	10,48%	10,48%
	Taxe sur le foncier bâti		
Département du Tarn	Taxe foncière départementale (bâti)	47,88%	47,88%

Les taux qui sont proposés pour l'exercice 2025 sont donc les suivants :

- Taxe d'Habitation 10,48%
- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

(1 abstention : A. VRIGNEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'Habitation 10,48%
- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

SLOW

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Votants	24	Abstention	1	Contre	0	Pour	23
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

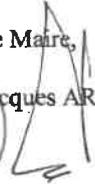
Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



COMMUNE : 273 SAIX
 ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1289 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DON'T LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 798 228	47,88	142,30	3 949 000	1 890 781	47,88	1 890 781
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48 094	78,49	193,09	47 900	37 597	78,49	37 597
Taxe d'habitation (TH)	262 892	10,48	47,56	175 600	18 403	10,48	18 403
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 946 781	1 946 781		1 946 781
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
	8	9	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)			47,88	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 946 781	= 1,000 000	78,49	
Taxe d'habitation (TH)	1 946 781		10,48	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
		Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			40 911	0	18 428	- 511 098	11
								- 451

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 946 781	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 451 759	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 495 022
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A ALBI

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNE-MARIE AUDUREAU

A SAIX

Le

Pour la Préfecture,
 Le Maire
 Jacques ARMENGAUD

Le 10/04/2025

Pour la Préfecture,
 Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/05/2025
 Reçu en préfecture le 12/05/2025
 Publié le 12 MAI 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_025A-DE 3UX.



COMMUNE : 273 SAIX
 ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1289 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	3 341	
a. Personnes de condition modeste	0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	32 833	
c. Locaux industriels	1 762	
d. Logements sociaux et longue durée	2 975	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	282 384
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	4 927
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	135 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	40 400
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	47 267
d. Bases dégrévées locaux vacants	42 821
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,734303
d. Taux FB commune 2020	17,97
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	15		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	57,96	144,90	2,60000	2,60000	142,30		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	83,14	207,95	14,76000	14,76000	193,09		
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,32	59,70	12,14000	12,14000	47,56		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,17
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DES TAXES FONCIÈRES DE 2025

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
 Reçu en préfecture le 12/05/2025
 Publié le 12 MAI 2025
 ID : 081-216102739-20250410-D2025_025A-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12 MAI 2025
ID : 081-218102739-20250410-D2025_022A-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025
Date de l'affichage
26/03/2025
Délibération n°D2025-022
Ne prend pas part au vote : 1 (M. ARMENGAUD)
Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.
Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.
Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
VU la délibération n°2024-015 en date du 03/04/2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,
VU les conditions d'exécution du budget 2024,
VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
CONSIDERANT que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie 26 mars 2025,

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 267 275.64 € pour un montant total de recettes de 376 723.94 €, reprise des résultats antérieurs inclus. La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	217 654,85 €	179 692,82 €	- 37 962,03 €	60 282,81 €	22 320,78 €
Investissement	49 620,79 €	101 465,98 €	51 845,19 €	35 282,33 €	87 127,52 €
TOTAL	267 275,64 €	281 158,80 €	13 883,16 €	95 565,14 €	109 448,30 €

L'excédent de clôture est donc 109 448.30 € et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 22 320.78 €
- Excédent de la section d'investissement de 87 127.52 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	217 654,85 €	239 975,63 €	22 320,78 €
Investissement y compris résultat n-1	49 620,79 €	136 748,31 €	87 127,52 €
Reste à Réaliser	- €	- €	- €
TOTAL avec RAR	267 275,64 €	376 723,94 €	109 448,30 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 109 448.30 €.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, il est procédé au vote du CA 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- En dépenses : 267 275.64 €
- En recettes : 376 723.94 €
- Etat des restes à réaliser :
 - En dépenses : 0 €
 - En recettes : 0 €

ARTICLE 2 :

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 :

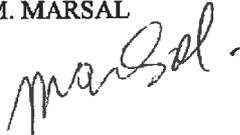
D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	23	Abstention	0	Contre	5	Pour	18

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025
Date de l'affichage
26/03/2025
Délibération n°D2025-021
Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.
Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion de l'année 2024 concorde avec le compte administratif 2024.

Les résultats de l'exercice issus du compte de gestion 2024 sont présentés ci-après :

RESULTATS BUDGETAIRES DEL'EXERCICE			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions bud gétaires totales (a)	136 800,00 €	240 058,00 €	376 858,00 €
Titres de recette émis (b)	101 465,98 €	182 492,82 €	283 958,80 €
Réductions de titres (c)	- €	2 800,00 €	2 800,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	101 465,98 €	179 692,82 €	281 158,80 €
Dépenses			
Autorisations bud gétaires totales (e)	136 800,00 €	240 058,00 €	376 858,00 €
Mandats émis (f)	49 620,79 €	217 654,85 €	267 275,64 €
Annulations de mandats (g)	- €	- €	- €
Dépenses nettes (h = f - g)	49 620,79 €	217 654,85 €	267 275,64 €
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	51 845,19 €		13 883,16 €
(h - d) Déficit		37 962,03 €	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget Principal					
Investissement					- €
Fonctionnement			- €		- €
TOTAL I	- €	- €	- €	- €	- €
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
27321-ASST SAIX -					
Investissement	35 282,33 €		51 845,19 €		87 127,52 €
Fonctionnement	60 282,81 €		- 37 962,03 €		22 320,78 €
Sous-Total	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €
TOTAL III	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €
TOTAL I + II + III	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU l'exercice du budget 2024,
 CONSIDERANT la parfaite régularité des comptes,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
 MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement, tel qu'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

ARTICLE 3 :

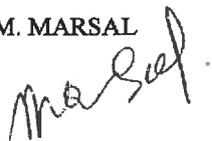
De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

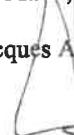
Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL




Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

12 MAI 2025

ID : 081-218102739-20250410-D2025_020A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
26/03/2025

Date de l'affichage
26/03/2025

Délibération n°D2025-020

Ne prend pas part au vote : 1 (M.
ARMENGAUD)

Annule et remplace

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORLASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les délibérations n°2024-014 en date du 03/04/2024 et n°2024-39 12/12/2024, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative n°1,

VU les conditions d'exécution du budget 2024,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie 26 mars 2025,

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de 3 421 359,92 € pour un montant total de recettes de 5 287 978,60 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	RESULTATS reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	2 336 420,94 €	2 711 188,73 €	374 767,79 €	785 195,23 €	1 159 963,02 €
Investissement	709 065,13 €	1 791 594,64 €	1 082 529,51 €	- 375 873,85 €	706 655,66 €
TOTAL	3 045 486,07 €	4 502 783,37 €	1 457 297,30 €	409 321,38 €	1 866 618,68 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 1 866 618,68 €, se décompose comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	1 159 963,02 €
Excédent de la section d'investissement	706 655,66 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 se présentent de la façon suivante :

En dépenses d'investissement	349 729,88 €
En recettes d'investissement	329 768,00 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	2 336 420,94 €	3 496 383,96 €	1 159 963,02 €
Investissement y compris résultat n-1	1 084 938,98 €	1 791 594,64 €	706 655,66 €
Reste à Réaliser	349 729,88 €	329 768,00 €	19 961,88 €
TOTAL avec RAR	3 771 089,80 €	5 617 746,60 €	1 846 656,80 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 1 846 656,80 €.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, il est procédé au vote du CA 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- En dépenses : 3 045 486,07 €
- En recettes : 4 502 783,37 €
- Etat des restes à réaliser :
 - En dépenses : 349 729,88 €
 - En recettes : 329 768,00 €

ARTICLE 2 :

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 :

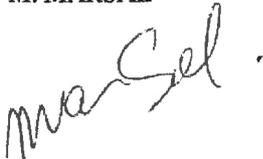
D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	23	Abstention	0	Contre	5	Pour	18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL




Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

12 MAI 2025 S'LO

ID : 081-218102739-20250410-D2025_019A-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	18	24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

26/03/2025

Date de l'affichage

26/03/2025

Délibération n°D2025-019

Annulé et remplacé

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, D. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, P. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à J. GULMANN), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), L. DORILASTERE (pouvoir à D. MALBREL), E. MAUREL (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, A. BONNET.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion de l'année 2024 concorde avec le compte administratif 2024.

Les résultats de l'exercice issus du compte de gestion 2024 sont présentés ci-après :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 408 478,40 €	3 228 081,62 €	5 636 560,02 €
Titres de recette émis (b)	2 163 070,10 €	2 728 706,73 €	4 891 776,83 €
Réductions de titres (c)	371 475,46 €	17 518,00 €	388 993,46 €
Recettes nettes (d = b - c)	1 791 594,64 €	2 711 188,73 €	4 502 783,37 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	2 408 478,40 €	3 228 081,62 €	5 636 560,02 €
Mandats émis (f)	709 065,13 €	2 338 716,94 €	3 047 782,07 €
Annulations de mandats (g)	- €	2 296,00 €	2 296,00 €
Dépenses nettes (h = f - g)	709 065,13 €	2 336 420,94 €	3 045 486,07 €
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	1 082 529,51 €	374 767,79 €	1 457 297,30 €
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget Principal					
Investissement	- 375 873,85 €		1 082 529 51 €		706 655,66 €
Fonctionnement	1 161 069,08 €	375 873,85 €	374 767,79 €		1 159 963,02 €
TOTAL I	785 195,23 €	375 873,85 €	1 457 297,30 €	- €	1 866 618,68 €
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
27321-ASST SAIX -					
Investissement	35 282,33 €		51 845,19 €		87 127,52 €
Fonctionnement	60 282,81 €		- 37 962,03 €		22 320,78 €
Sous-Total	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €
TOTAL III	95 565,14 €	- €	13 883,16 €	- €	109 448,30 €
TOTAL I + II + III	880 760,37 €	375 873,85 €	1 471 180,46 €	- €	1 976 066,98 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU l'exercice du budget 2024,
CONSIDERANT la parfaite régularité des comptes,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
 MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal, tel qu'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

ARTICLE 3 :

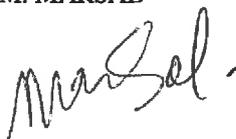
De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : MAJORITÉ							
Votants	24	Abstention	0	Contre	5	Pour	19

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

M. MARSAL



Le Maire

Jacques ARMENGAUD




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr